VILLE DE
COURDIMANCHE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25-03-43
PORTANT INTERDICTION DE JETS DE MEGOTS DE CIGARETTES SUR LA VOIE ET LES ESPACES PUBLICS

Ensemble de la ville
A effet immédiat

La Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-24, L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

VU le Code pénal et notamment les articles R610-5 et R634-2,

VU le Code de l'environnement et notamment l'article R541-76-1,

Considérant que le fait de jeter un mégot de cigarette sur le domaine public constitue une atteinte à l'interdiction de jeter des ordures sur la voie publique et donc à la propreté et à la salubrité publiques,

Considérant que les mégots de cigarettes présents sur la voie publique sont susceptibles de pénétrer le système d'évacuation des eaux pluviales et, par conséquent, de porter atteinte à son bon fonctionnement et de polluer les eaux,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques, d'assurer dans ces lieux le nettoiement et l'enlèvement des encombrements, de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objets quels qu'ils soient,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le fait de jeter un mégot de cigarette en-dehors des cendriers prévus à cet effet est formellement interdit sur l'ensemble des voies et espaces publics de la commune.

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie en application de l'article R634-2 du Code pénal et passible d'une contravention de 4ème classe.

…/…

ARTICLE 3 :

- La commissaire divisionnaire de l'Hôtel de Police de Cergy-Pontoise,
- la Directrice générale des services,
- le Responsable de la police municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à COURDIMANCHE, le 28 mars 2025

Signé le jeudi 03 avril 2025
Sophie MATHARAN
Maire

Certifié exécutoire compte tenu de la publication
Fait à Courdimanche, le 28 mars 2025

Signé le jeudi 03 avril 2025
Sophie MATHARAN
Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.
Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).